



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 035-253502801-20210928-21_09_01-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL du 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 28 septembre à 14h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, Patrick HERVIOU, Jean-Pierre MARTIN et Georges DUMAS

Pouvoir : aucun

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Assistaient également : MM. DECONCHY et VINCENT du SMG-Eau35

Nombre de Membres du Bureau présents : 6

Nombre de Membres du Bureau votants : 6

Date de la convocation : le 21 septembre 2021

N°21/09/01 Contrat d'apprentissage

Bureau du 28 septembre 2021

N°21/10/01 Contrat d'apprentissage

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
Vu le décret n°2020-478 du 24 avril relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Monsieur le Président expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le SMG Eau 35 peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) compétences correspondant à qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Etat, Région, CNFPT et FIPHFP le cas échéant) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti par notre établissement, le président propose aux membres de conclure pour la rentrée scolaire 2021 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines- Comptabilité-Administratif	BTS Gestion de la PME	2 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau syndical :

- Adopte la proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 035-253502801-20210928-21_09_01-DE



- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021
Le Président,

Joseph Boivent



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 035-253502801-20210928-21_09_01-DE